



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE

Annulation de délégation de fonction – Officier d'État Civil

du 23 au 28 mai 2022

Madame Sarah RAHNI

Conseillère Municipale

Abrogation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté n°353 du 20 avril 2022 donnant délégation à **Madame Sarah RAHNI**, Conseillère Municipale pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil *du 23 au 28 mai 2022*.

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pouvait assurer la célébration des mariages **du 23 au 28 mai 2022**.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, les fonctions d'Officier d'État Civil avaient été déléguées à **Madame Sarah RAHNI**, Conseillère municipale pour cette période.

CONSIDÉRANT que **Monsieur Michel HÉRAIL**, adjoint au Maire sera disponible **du 23 au 28 mai 2022**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : l'arrêté n°353 du 20 avril 2022 donnant délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à **Madame Sarah RAHNI**, Conseillère Municipale, *du 23 au 28 mai 2022 est abrogé*.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 05 MAI 2022

Robert MÉNARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à M Michel HERAIL, Adjoint au Maire
en l'absence de Mme Elisabeth PISSARRO, Adjointe au Maire,
du 09 au 19 mai 2022 inclus

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,
VU l'arrêté n° 1050 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à
Mme Elisabeth PISSARRO, Adjointe au Maire,
VU l'arrêté n° 1055 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à
M.Michel HERAIL, Adjoint au Maire,
CONSIDERANT que Mme Elisabeth PISSARRO sera absente du 09 au 19 mai 2022 inclus,
CONSIDERANT qu'en l'absence de Mme Elisabeth PISSARRO, Adjointe au Maire, afin d'assurer
le bon fonctionnement des services, il convient d'attribuer temporairement ses délégations à
M Michel HERAIL, Adjoint au Maire

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : M.Michel HERAIL, en sa qualité d'Adjoint au Maire, reçoit pour la période du 09 au 19 mai 2022 inclus, délégation de signature pour les documents ci-dessous énoncés qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie et notamment :

- correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO,
- contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Municipal, pour le secteur relevant de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO,
- arrêtés et décisions relevant de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO,
- actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO ,
- actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO,
- actes relevant de l'application des règlements institués par arrêtés du Maire ou délibérations du Conseil Municipal, dans le domaine de la délégation de Mme Elisabeth PISSARRO.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 05 MAI 2022

Robert MENARD



Robert Menard



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 05 MAI 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>par le Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

**EVENEMENT SOLID'AIRE JEUNES
ASSOCIATION ADEN-S
LE SAMEDI 14 MAI 2022**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 adoptant le catalogue des tarifs 2022,

VU L'arrêté N° 349 en date du 20 avril 2022 autorisant la manifestation

VU la demande par laquelle Monsieur Saïd IDRISSI directeur de l'association l'ADEN-S Accompagnement Développement Éducation Nord-Sud, sollicite l'autorisation d'organiser un événement « SOLID'AIRE JEUNES » sur le parking de la place du 14 juillet LE SAMEDI 14 MAI 2022 de 8h00 à 22h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association «ADEN-S» de Béziers pourra s'installer sur le parking de la place du 14 juillet le samedi 14 mai 2022 de 8h00 à 22h00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place 14 Juillet, le samedi 14 mai 2022 de 8h00 à 22h00

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place 14 Juillet, le samedi 14 mai 2022 de 8h00 à 22h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, inces- sible. Sur l'emprise de la terrasse et sur l'extension de terrasse, où une activité culinaire (ou autre produit ali- mentaire) s'y exerce, le permissionnaire devra justifier de la continuité de son établissement.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne, les frais et les sujétions de toute na- ture qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 13 : En cas de manifestation d'animation par la ville, le permissionnaire devra laisser la place libre de toute occupation.

Dans ce cas, les services municipaux préviendront le permissionnaire suffisamment à l'avance, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour libérer l'espace.

ARTICLE 14 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 15 : Monsieur Idrissi Directeur de l'association ADEN-S, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 MAI 2022




Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 05 MAI 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

VIDE-GRENIER
ASSOCIATION MAIRAN POUR LES ENFANTS
LE SAMEDI 14 MAI 2022
PLACE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande par laquelle l'association « Mairan pour les enfants » l'autorisation d'organiser un vide-grenier à Béziers sur la place du 14 Juillet le samedi 14 Mai 2022 de 5h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'association « Mairan pour les enfants » est autorisée organiser un vide-grenier à Béziers sur la place du 14 Juillet le samedi 14 Mai 2022 de 5h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation pourront s'installer sur le parking de la place du 14 juillet, le samedi 14 mai 2022 de 5h00 à 18h00,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place 14 Juillet, le samedi 14 mai 2022 de 5h00 à 18h00

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite place 14 Juillet, le samedi 14 mai 2022 de 5h00 à 18h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 8 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne, les frais et les sujétions de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 14 : En cas de manifestation d'animation par la ville, le permissionnaire devra laisser la place libre de toute occupation.

Dans ce cas, les services municipaux préviendront le permissionnaire suffisamment à l'avance, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour libérer l'espace.

ARTICLE 15 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 15 : L'association « Mairan pour les enfants », Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 MAI 2022

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE